

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 354

présenté par

Mme Dion, M. Sturni, Mme Genevard, Mme Schmid, M. Huet et M. Le Mèner

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 121-7 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 121-8 ainsi rédigé :

« *Art. L. 121-8.* – Les enseignements scolaires et universitaires ont aussi pour objet de favoriser l'esprit d'entreprise. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif de rapprocher le système éducatif de l'entreprise, de développer l'innovation et l'esprit d'entreprendre auprès des collégiens, lycéens et étudiants. Il s'inscrit dans le prolongement des annonces faites par le Président de la République concernant l'instauration d'un programme visant à promouvoir l'entrepreneuriat dans tous les établissements scolaires, de l'école au lycée, par le biais des stages, visites d'entreprises, interventions d'acteurs économiques, puis à approfondir cette sensibilisation à l'université. L'instauration d'une formation à la création et à la gestion d'entreprise au cours du premier cycle de l'enseignement supérieur participe de cette démarche.